



Déménagement pdt le confinement

Par **Laetitiachahbi19**, le **06/04/2020** à **16:32**

Bonjour,

J'ai déménager et donc donner mon préavis pour le 16 avril dans un logement social l'organisme me dis que vu le confinement l'état de lieux est reporté à une date ultérieure et je dois payer jusqu'à la date reporté sachant que je ne suis plus dans cette appartement je suis dans mon autre logement. Quels sont mes droits?

cordialement.

Par **carolinedenambride**, le **13/04/2020** à **15:39**

Bonjour,

Si vous avez donné votre dédit, il ne peut y avoir prolongation jusqu'à l'état des lieux.

L'état des lieux a pour but de vérifier les éventuelles dégradations et uniquement ça.

Cordialement,

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>

Par **youris**, le **13/04/2020** à **16:22**

bonjour,

voir ce lien: <https://www.efl.fr/actualites/immobilier/details.html?ref=f35551b52-9cd5-44b9-b876-13ef90edfab0>

salutations

Par **oyster**, le **14/04/2020** à **15:27**

Bonjour,

La location de votre appartement cesse avec l'EDL de sortie, et, à la remise des clefs.

L'EDL de sortie établit les éventuelles "dégradations" pour obtenir des devis de remise en état et pour faire le point des charges récupérables.

si EDL sans problème :le bailleur doit restituer la "garantie" dans un délai d'un mois .

si dégradations le délai est de deux mois.

Le bailleur n'est pas responsable de l'obligation du confinement depuis le 17 mars à 12h00.;

il convient de prendre rendez vous pour le 13 mai .

Par **Wendyne**, le **15/09/2020** à **18:02**

Bonjour

Ma mère état décédée le 11mars dernier, nous n'avons été autorisés à déménager son appartement en logement social qu'à compter du déconfinement, nous avons donc à notre charge les loyers de mars, avril et mai que le notaire refuse de déduire de la succession.

Auriez vous connaissance d'une dérogation dûe aux règles appliquées pendant le confinement

avec mes remerciements